

PAR JEAN HUVELIN



LÉGISLATION EUROPÉENNE

VERS UNE REFONTE DE LA DIRECTIVE SUR LA PERFORMANCE ÉNERGÉTIQUE DES BÂTIMENTS

Le 14 décembre 2021, la Commission européenne a présenté sa proposition de révision de la législation relative à la performance énergétique des bâtiments, dite « DPEB ». Seconde partie du « paquet Climat » de 2021, elle doit permettre à l'Union européenne de disposer d'un parc immobilier à émissions nulles d'ici 2050 et de réduire la précarité énergétique qui touche encore 34 millions d'Européens dans un contexte de hausse des prix de l'énergie.

Dans le cadre du Pacte vert pour l'Europe, la Commission européenne avait présenté en 2020 sa « Vague de rénovations » pour les bâtiments, qui se donnait pour but d'augmenter substantiellement le taux annuel de rénovation (1) afin de rénover 35 millions d'unités de bâtiment d'ici 2030 (une unité de bâtiment étant une partie d'un bâtiment destinée à être utilisée séparément). L'année suivante, l'Union européenne (UE) adoptait sa première législation européenne sur le climat avec pour objectifs de réduire les émissions de gaz à effet de serre de 55 % d'ici 2030 (par rapport au niveau d'émissions de 1990) et d'atteindre la neutralité climatique à l'horizon 2050.

Pour ce faire, la Commission proposait une révision de l'ensemble de la législation énergétique européenne actuelle afin de la mettre en conformité avec les nouveaux objectifs de l'UE. Après avoir présenté la première partie de ses propositions de révision en juillet 2021 (2), la Commission a mis sur la table la seconde et dernière partie de ses propositions le 15 décembre 2021, dont celle ayant trait à la Directive sur la performance énergétique des bâtiments.

Les bâtiments de l'UE en chiffres

Avant d'examiner la proposition elle-même, il convient de rappeler quelques chiffres et éléments de contexte importants en ce qui concerne les bâtiments en Europe.

Jean Huvelin, directeur Cobaty International – ASBL Bruxelles



(1) De 1 % environ, et de 0,2 % seulement pour la rénovation profonde.

(2) Voir chronique « Règlement européen sur les Produits de Construction : dernières nouvelles avant révision », publiée dans le n° 186 de Qualité Construction (mai-juin 2021, pages 61 et 62).

À l'échelle de l'UE, les bâtiments sont responsables d'environ 40 % de la consommation d'énergie finale, de 36 % des émissions de Gaz à effet de serre (GES) et de 50 % des émissions primaires de particules fines (PM2,5). Le chauffage, le refroidissement et l'eau chaude sanitaire représentent environ 80 % de l'énergie consommée dans les bâtiments résidentiels. Notons que les deux tiers de ces systèmes sont alimentés par des combustibles fossiles. Les systèmes autonomes fournissent 88 % du chauffage – les 12 % restants étant fournis par les systèmes de chauffage urbain.

De plus, les bâtiments construits il y a plus de vingt ans consomment environ deux fois plus d'énergie que les bâtiments neufs actuels. Ils représentent 85 % des bâtiments de l'UE, soit 220 millions d'unités, et 85 à 95 % d'entre eux devraient encore être là en 2050. En outre, 35 % des bâtiments existants ont plus de 50 ans et plus de 40 % ont été construits avant 1960. Enfin, environ 75 % des bâtiments existants sont considérés comme inefficaces du point de vue énergétique au regard des normes actuelles et l'on compte actuellement 30 millions d'unités de bâtiment dont la consommation énergétique est au moins 2,5 fois supérieure à la moyenne.

Afin d'atteindre l'objectif de - 55 % d'émissions pour 2030, on estime qu'il faudra réduire les émissions de gaz à effet de serre des bâtiments de >>>



60 %, leur consommation d'énergie de 14 % et leur consommation de chauffage et de refroidissement de 18 %. **Actuellement, afin de changer la donne, l'UE investit chaque année entre 85 et 90 milliards d'euros dans l'efficacité énergétique, soit 40 % des investissements mondiaux en la matière.**

Vers des normes minimales harmonisées

Les changements proposés par la Commission européenne s'articulent autour de sept axes.

Le premier axe, qui constitue la mesure phare du texte et la plus attendue, est **l'introduction d'exigences minimales en matière de performance énergétique.**

Celles-ci doivent permettre de surmonter l'obstacle à la rénovation que sont la dispersion des incitations ainsi que les structures et règles des copropriétés. Ainsi, pour les bâtiments existants, les 15 % les moins performants de chaque État membre (soit environ 30 millions d'unités) devraient être rénovés afin de satisfaire aux exigences de la classe énergétique F en 2027 au plus tard (2030 pour les bâtiments résidentiels) puis aux exigences de la classe E en 2030 (2033 pour les bâtiments résidentiels). En ce qui concerne le neuf, toutes les nouvelles constructions devraient être des bâtiments à émissions nulles à partir de 2030 (et à partir de 2027 pour les nouveaux bâtiments publics). Deuxièmement, la Commission propose **une réforme, plutôt minimaliste, des certificats de performance énergétique** afin de les rendre plus clairs, visibles et informatifs. Ces certificats deviendraient obligatoires pour l'ensemble des bâtiments publics, pour les bâtiments faisant l'objet d'une rénovation importante, pour ceux dont le contrat de bail est renouvelé et pour ceux proposés à la vente ou à la location (avec un affichage obligatoire). En outre, en 2025, tous les certificats devraient reposer sur une échelle européenne harmonisée.

Le troisième axe concerne **l'amélioration de l'accès à l'information pour les utilisateurs.** Les États membres devraient mettre en place un système de « passeport de rénovation du bâtiment », une sorte de feuille de route qui doit permettre d'organiser la rénovation d'un bâtiment par étapes. Il s'agirait également de développer la constitution de bases de données numériques sur la performance énergétique des bâtiments et de clarifier le cadre juridique quant à l'utilisation des données sur les bâtiments.

En quatrième lieu, la Commission prévoit **le renforcement des incitations et des outils financiers.** Elle prévoit en effet de mettre sur la table, d'ici à 2030, jusqu'à 150 milliards d'euros du budget de l'UE afin de mettre en œuvre les normes minimales de performance énergétique. Le recours aux partenariats public-privé et aux contrats de performance énergétique sera également encouragé.

Cinquième axe : **l'élimination progressive des énergies fossiles.** En effet, à partir du 1^{er} janvier 2027 au plus tard, les États membres ne pourraient plus accorder aucune incitation financière pour l'installation de chaudières utilisant des combustibles fossiles. En outre, les États membres disposeraient même de la possibilité d'interdire l'usage des combustibles fossiles dans les bâtiments.

“Actuellement, afin de changer la donne, l'Union européenne investit chaque année entre 85 et 90 milliards d'euros dans l'efficacité énergétique, soit 40 % des investissements mondiaux en la matière”

En sixième lieu, les États membres présenteraient à la Commission **des plans nationaux de rénovation** incluant une feuille de route pour l'élimination progressive des combustibles fossiles pour le chauffage d'ici à 2040 ainsi qu'un programme de transformation de leur parc immobilier en bâtiments à émissions nulles pour 2050. Les États membres pourront également introduire des normes minimales dans leurs plans. Septième et dernier axe : **le soutien aux infrastructures favorisant les mobilités propres.** De fait, les bâtiments résidentiels neufs et ceux faisant l'objet d'une rénovation importante (et disposant d'au moins cinq emplacements de parking) devront disposer d'un précâblage pour chaque emplacement de stationnement, et d'au moins un emplacement de vélo pour chaque emplacement de stationnement de voiture.

L'avenir de la politique européenne de la construction et des bâtiments

En guise de conclusion, il convient de procéder à deux rappels importants. D'une part, le texte analysé dans ces lignes est une proposition législative, qui a aura donc vocation, avant son adoption définitive, à être modifiée par le Conseil et le Parlement européen dans les mois à venir. D'autre part, le texte final sera une Directive et non un Règlement, qui devra d'abord être transposée en droit national par chacun des États membres pour que ses dispositions soient appliquées. Dans le cadre de la nouvelle stratégie industrielle européenne, la Commission s'est engagée dans la rédaction d'un « parcours de transition » vers un écosystème européen de la construction plus résilient, plus vert et plus numérique. Ce futur texte aura vocation à prendre la relève pour les années à venir de l'actuelle stratégie dite « Construction 2020 », qui a défini les priorités du secteur pour ces dix dernières années.

Ainsi, le processus d'adoption de la directive s'inscrira, au cours des prochains mois, dans un contexte plus large de révision des autres textes ayant trait à l'énergie [3], et de redéfinition de la politique européenne de la construction (sans oublier la révision à venir du Règlement sur les produits de construction). Par conséquent, il s'agira pour les professionnels d'être attentifs et mobilisés tout en restant en lien avec la présidence française du Conseil de l'UE. Rappelons-le, cette présidence prendra fin le 30 juin 2022 mais restera liée par un programme commun avec les présidences tchèque et suédoise, qui assureront la continuité de l'action politique du triplet (de janvier 2022 à juin 2023). ■

Jean Huvelin

Directeur Cobaty International – ASBL Bruxelles

[3] Directive sur l'efficacité énergétique, Directive relative aux énergies renouvelables...